

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 17 septembre 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3890-2014
Autorisation d'investissements de TransÉnergie – Second compensateur statique au poste Bout-de-l'île.
Preuve, argumentation et demande de reconnaissance de statut d'expert logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la preuve de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier une lettre, à savoir le rapport de notre expert, Monsieur Jean-Claude Deslauriers, accompagné de son curriculum vitae. Une demande de reconnaissance de son statut d'expert est présentée ci-après.

Nous soumettons également ci-après les observations finales (argumentation) de SÉ-AQLPA. Nous invitons à cet égard la Régie à accueillir les conclusions du rapport d'expertise de Monsieur Jean-Claude Deslauriers, qui se lisent comme suit :

Rapport d'expertise de Monsieur Jean-Claude Deslauriers (conclusions) :

Nous sommes d'opinion que l'annonce de 2011 que la mise hors service de la Centrale de Tracy d'Hydro-Québec Production deviendrait dorénavant définitive ne peut pas constituer la justification du second compensateur statique installé en mai 2014 au poste Bout-de-l'île.

Nous sommes d'opinion que le présent Projet (le second compensateur statique du poste Bout-de-l'Île) est celui qui a déjà été autorisé par la Régie au dossier R-3742-2010, à savoir le raccordement des 2000 MW éoliens, en gardant à l'esprit (tel qu'énoncé alors) que ce Projet pouvait être quelque peu retardé jusqu'à ce qu'il devienne réellement nécessaire, ce qui était devenu le cas au moins en mai 2014.

Il est à noter que le scénario alternatif (scénario 1 - Ajout de bancs de compensation série) n'aurait pas constitué une alternative valable qui se serait inscrite dans les motifs (que nous critiquons plus haut) invoqués par Hydro-Québec TransÉnergie pour justifier au présent dossier le Projet de second compensateur statique du poste Bout-de-l'Île. A tout événement, l'examen d'un scénario alternatif est devenu théorique puisque ce second compensateur statique a déjà été installé par HQT en mai 2014.

En conséquence de ce qui précède, nous invitons respectueusement la Régie à rendre décision selon les termes suivants :

CONSTATE que le second compensateur statique du poste Bout-de-l'île, déjà installé en mai 2014 par Hydro-Québec TransÉnergie était nécessaire, opportun et dans l'intérêt public ;

CONSTATE que ce compensateur statique avait déjà été autorisé par la décision D-2010-165 (parag. 62-64) de la Régie, en son Dossier R-3742-2010, dans le cadre du raccordement au réseau du Transporteur de quelques 2000 MW de production éolienne en gardant à l'esprit (tel qu'énoncé alors par la Régie) que ce Projet pouvait être quelque peu retardé jusqu'à ce qu'il devienne réellement nécessaire, ce qui était devenu le cas au moins en mai 2014 ;

CONSTATE qu'il n'y a pas lieu, pour le Tribunal, d'émettre une seconde autorisation pour ce compensateur statique ni de modifier sa justification telle qu'énoncée par la Régie dans sa décision D-2010-165 (parag. 62-64) de la Régie, en son Dossier R-3742-2010 ;

EN CONSÉQUENCE, REJETTE la demande d'autorisation logée par Hydro-Québec TransÉnergie au présent dossier.

Nous invitons par ailleurs respectueusement la Régie à rendre sa décision au présent dossier dans un délai qui permette à la formation saisie du dossier R-3887-2014 (ligne Chamouchouane) d'en tenir compte au moment de rendre sa propre décision. En effet, un des enjeux du dossier R-3887-2014 consiste à déterminer si le second compensateur statique autorisé au dossier R-3742-2010 a ou non été évité.

Contexte plus large dans lequel s'inscrit la participation de SÉ-AQLPA :

La détermination de la justification du second compensateur statique au poste Bout-de-l'île soulève un enjeu de développement durable majeur à l'égard des options de développement du réseau de transport sur l'axe Chamouchouane-Région métropolitaine de Montréal.

En effet, le fait que le second compensateur statique autorisé au dossier R-3742-2010 ait ou non été évité (et donc la question de savoir si le second compensateur installé en 2014 est ou non celui déjà autorisé) influencera le calcul du coût de l'option de la ligne Chamouchouane au dossier R-3867-2014 et donc sa comparaison par rapport à une alternative sans ligne le long de cet axe.

Le choix entre l'option d'une ligne ou son alternative sans ligne constitue un enjeu important à la fois a) du point de vue de l'acceptabilité locale et b) du point de vue de la capacité du choix retenu à assurer la fiabilité et la stabilité du réseau, offrant ainsi un indice de continuité de service acceptable pour éviter la migration des clientèles non captives vers des sources d'énergie plus polluantes que l'électricité.

* * *

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* demandent aussi respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées des témoins-experts

Monsieur Jean-Claude Deslauriers
1786, rue Wolfe
Montréal (Qué.) H2L 3J8
Téléphone : 514 678 7561

Description du besoin pour l'expertise

L'expertise est requise car la justification du Projet (second compensateur statique au poste Bout de l'Île de HQT) en lien avec la cessation d'exploitation de la centrale de Tracy et, parallèlement en lien avec le raccordement déjà autorisé des 2000 MW de production éolienne et d'autres changements sur le réseau de transport soulèvent des questions manifestement d'ordre technique justifiant le besoin d'une expertise spécialisée.

Nous avons aussi énoncé plus haut le contexte plus large dans lequel s'inscrit la participation de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Les qualifications et reconnaissances antérieures du témoin-expert

L'expert Monsieur Jean-Claude Deslauriers possède l'expertise requise sur les questions susdites, tel qu'il apparaît à son *curriculum vitae* ci-joint.

Monsieur Deslauriers a, entre autres, déjà été reconnu expert en comportement des réseaux électriques par la Régie au dossier R-3470-2001, par la décision D-2002-97 (page 3) ainsi que comme expert en technologies des réseaux d'électricité, notamment aux dossiers suivants :

- ❑ Dossier R-3631-2007, Décision D-2007-67, page 6.
- ❑ Dossier R-3623-2007, Décision D-2007-70, page 5.
- ❑ Dossier R-3626-2007, Demande de reconnaissance du 26 septembre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 17 octobre 2007, page 16.
- ❑ Dossier R-3641-2008, Demande de reconnaissance du 26 octobre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 22 novembre 2007, pages 28-29.
- ❑ Dossier R-3646-2007, Décision D-2007-136, pages 4-5.
- ❑ Dossier R-3669-2008, Demande de reconnaissance du 17 octobre 2008 en phase 1 (C-10-6) et du 8 juin 2009 en phase 2 (C-10-27). Décision rendue en phase 1 aux n.s. du 28 novembre 2008, page 59 et en phase 2 aux n.s. du 15 février 2011, page 42.
- ❑ Dossier R-3670-2008, Décision D-2008-138, page 5.
- ❑ Dossier R-3683-2009, Décision D-2009-034, page 5.
- ❑ Dossier R-3688-2009, Décision D-2009-043, page 6 (expert-conseil en technologie des réseaux de transport et de distribution d'électricité.).
- ❑ Dossier R-3748-2010, Décision rendue aux n.s. du 17 juin 2011, page 91.

Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert

A) Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité*, comme il a été déjà reconnu dans des décisions antérieures.

B) Mandat du témoin-expert :

Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise sur le Projet notamment quant aux éléments décrits précédemment.

- ❑ Répondre aux demandes de renseignement relatives à son rapport et prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer et qui s'y rapporterait.

C) Échéancier :

Le rapport d'expertise de Messieurs Deslauriers est déposé au présent dossier.

Curriculum vitae du témoin-expert

Le *curriculum vitae* de Monsieur Deslauriers est déposé au présent dossier.

Justification de la rémunération demandée pour les témoins-experts

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme aux barèmes *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.

**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.) ET
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)**

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles d'Hydro-Québec Distribution, d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, de *Gazifère inc.* incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEE)*.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'*AQLPA* est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982. *Stratégies Énergétiques* a été fondée en 1999. *Stratégies Énergétiques* et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et régulateurs pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique* québécoise de 2006-2015.

L'*AQLPA* a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments régulateurs et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*AQLPA* sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et

d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA ont notamment pris position en faveur du déploiement du potentiel éolien du Québec lorsqu'acceptable et accepté par les communautés locales où les projets éoliens sont implantés. Au cours des années, SÉ-AQLPA ont soumis à plusieurs reprises des représentations au gouvernement du Québec en faveur d'un engagement de sa part à développer la filière éolienne au Québec. SÉ-AQLPA ont également soumis des représentations auprès de la Régie visant ce même objectif dans divers dossiers, dont le dossier R-3774-2011 entre autres. SÉ-AQLPA sont d'opinion qu'il y a un intérêt environnemental à ce que la filière éolienne progresse au Québec.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).
